

TABLE DES MATIÈRES

VOLUME I

	Page
Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)	xv
Protocole de signature	xxi
Annexe A Dispositions générales et dispositions relatives aux matières et objets dangereux	1
Partie 1 Dispositions générales	3
Chapitre 1.1 Champ d'application et applicabilité	5
1.1.1 Structure	5
1.1.2 Champ d'application.....	5
1.1.3 Exemptions	6
1.1.4 Applicabilité d'autres règlements	11
Chapitre 1.2 Définitions et unités de mesure	15
1.2.1 Définitions	15
1.2.2 Unités de mesure	33
Chapitre 1.3 Formation des personnes intervenant dans le transport des marchandises dangereuses	37
1.3.1 Champ d'application	37
1.3.2 Nature de la formation	37
1.3.3 Documentation	38
Chapitre 1.4 Obligations de sécurité des intervenants	39
1.4.1 Mesures générales de sécurité.....	39
1.4.2 Obligations des principaux intervenants.....	39
1.4.3 Obligations des autres intervenants	41
Chapitre 1.5 Dérogations	45
1.5.1 Dérogations temporaires	45
1.5.2 (Réservé)	45
Chapitre 1.6 Mesures transitoires	47
1.6.1 Généralités	47
1.6.2 Récipients pour la classe 2	48
1.6.3 Citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables et véhicules-batteries.....	48
1.6.4 Conteneurs-citernes et CGEM	50
1.6.5 Véhicules	52
1.6.6 Classe 7	53

Table des matières (suite)

		Page
Chapitre 1.7	Prescriptions générales concernant la Classe 7	55
	1.7.1 Généralités	55
	1.7.2 Programme de protection radiologique.....	56
	1.7.3 Assurance de la qualité.....	56
	1.7.4 Arrangement spécial.....	57
	1.7.5 Matière radioactive ayant d'autres propriétés dangereuses	57
	1.7.6 Non-respect	57
Chapitre 1.8	Mesures de contrôle et autres mesures de soutien visant à l'observation des prescriptions de sécurité	59
	1.8.1 Contrôles administratifs des marchandises dangereuses.....	59
	1.8.2 Entraide administrative	59
	1.8.3 Conseiller à la sécurité	60
	1.8.4 Liste des autorités compétentes et organismes désignés par elles	66
	1.8.5 Déclaration des événements impliquant des marchandises dangereuses	66
Chapitre 1.9	Restrictions de transport par les autorités compétentes	73
Chapitre 1.10	Dispositions concernant la sûreté	75
	1.10.1 Dispositions générales.....	75
	1.10.2 Formation en matière de sûreté.....	75
	1.10.3 Dispositions concernant les marchandises dangereuses à haut risque	75
	Appendice à la Partie 1 - Liste des autorités compétentes	79
Partie 2	Classification	87
Chapitre 2.1	Dispositions générales	89
	2.1.1 Introduction.....	89
	2.1.2 Principes de la classification	90
	2.1.3 Classification des matières, y compris solutions et mélanges (tels que préparations et déchets), non nommément mentionnées	91
	2.1.4 Classement des échantillons.....	96
Chapitre 2.2	Dispositions particulières aux diverses classes	97
	2.2.1 Classe 1 Matières et objets explosibles	97
	2.2.2 Classe 2 Gaz	118
	2.2.3 Classe 3 Liquides inflammables	127
	2.2.41 Classe 4.1 Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières solides explosibles désensibilisées.....	133
	2.2.42 Classe 4.2 Matières sujettes à l'inflammation spontanée.....	146
	2.2.43 Classe 4.3 Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables.....	150
	2.2.51 Classe 5.1 Matières comburantes	155
	2.2.52 Classe 5.2 Peroxydes organiques	160

Table des matières (suite)

Page

2.2.61	Classe 6.1 Matières toxiques.....	174
2.2.62	Classe 6.2 Matières infectieuses	186
2.2.7	Classe 7 Matières radioactives	192
2.2.8	Classe 8 Matières corrosives	220
2.2.9	Classe 9 Matières et objets dangereux divers	225
Chapitre 2.3	Méthodes d'épreuve	231
2.3.0	Généralités	231
2.3.1	Épreuve d'exsudation des explosifs de mine (de sautage) de type A	231
2.3.2	Épreuves relatives aux mélanges nitrés de cellulose de la classe 4.1	233
2.3.3	Épreuves relatives aux liquides inflammables des classes 3, 6.1 et 8.....	234
2.3.4	Épreuve pour déterminer la fluidité	236
2.3.5	Épreuves pour déterminer l'écotoxicité, la persistance et la bioaccumulation de matières dans l'environnement aquatique en vue de leur affectation à la classe 9	238
2.3.6	Classification des matières organométalliques dans les classes 4.2 et 4.3	241
Partie 3	Liste des marchandises dangereuses, dispositions spéciales et exemptions relatives au transport de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées	243
Chapitre 3.1	Généralités	245
3.1.1	Introduction	245
3.1.2	Désignation officielle de transport	245
Chapitre 3.2	Liste des marchandises dangereuses	249
3.2.1	Tableau A: Liste des marchandises dangereuses.....	249
3.2.2	Tableau B: Index alphabétique des matières et objets de l'ADR	546

TABLE DES MATIÈRES

VOLUME II

		Pages
Annexe A (suite)	Dispositions générales et dispositions relatives aux matières et objets dangereux	1
Partie 3 (suite)	Liste des marchandises dangereuses, dispositions spéciales et exemptions relatives au transport de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées	3
Chapitre 3.3	Dispositions spéciales applicables à une matière ou à un objet particuliers	5
Chapitre 3.4	Exemptions relatives au transport de marchandises dangereuses emballées en quantités limitées	35
	3.4.1 Prescriptions générales	35
	3.4.6 Tableau	37
Partie 4	Dispositions relatives à l'utilisation des emballages et des citernes	39
Chapitre 4.1	Utilisation des emballages, des grands récipients pour vrac (GRV) et des grands emballages	41
	4.1.1 Dispositions générales relatives à l'emballage des marchandises dangereuses dans des emballages, y compris dans des GRV et des grands emballages	41
	4.1.2 Dispositions générales supplémentaires relatives à l'utilisation des GRV	72
	4.1.3 Dispositions générales concernant les instructions d'emballage	73
	4.1.4 Liste des instructions d'emballage	76
	4.1.5 Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 1	162
	4.1.6 Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 2 et des marchandises des autres classes affectées à l'instruction d'emballage P200	164
	4.1.7 Dispositions particulières relatives à l'emballage des peroxydes organiques (classe 5.2) et des matières autoréactives de la classe 4.1	167
	4.1.8 Dispositions particulières relatives à l'emballage des matières infectieuses (classe 6.2)	169
	4.1.9 Dispositions particulières relatives à l'emballage des marchandises de la classe 7	169
	4.1.10 Dispositions particulières relatives à l'emballage commun	171
Chapitre 4.2	Utilisation des citernes mobiles et de conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) "UN"	179
	4.2.1 Dispositions générales relatives à l'utilisation des citernes mobiles pour le transport de matières des classes 3 à 9	179
	4.2.2 Dispositions générales relatives à l'utilisation de citernes mobiles pour le transport de gaz liquéfiés non réfrigérés	184

TABLE DES MATIÈRES (suite)

VOLUME II

Pages

4.2.3	Dispositions générales relatives à l'utilisation de citernes mobiles pour le transport de gaz liquéfiés réfrigérés	186
4.2.4	Dispositions générales relatives à l'utilisation des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) "UN"	187
4.2.5	Instructions et dispositions spéciales de transport en citernes mobiles	189
Chapitre 4.3	Utilisation des citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables et de conteneurs-citernes et caisses mobiles citernes, dont les réservoirs sont construits en matériaux métalliques, ainsi que des véhicules-batteries et conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM).....	207
4.3.1	Champ d'application	207
4.3.2	Dispositions applicables à toutes les classes	207
4.3.3	Dispositions spéciales applicables à la classe 2	211
4.3.4	Dispositions spéciales applicables aux classes 3 à 9	221
4.3.5	Dispositions spéciales	229
Chapitre 4.4	Utilisation des citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables, conteneurs-citernes et caisses mobiles citernes en matière plastique renforcée de fibres	233
4.4.1	Généralités	233
4.4.2	Service.....	233
Chapitre 4.5	Utilisation des citernes à déchets opérant sous vide	235
4.5.1	Utilisation.....	235
4.5.2	Service.....	235
Partie 5	Procédures d'expédition	237
Chapitre 5.1	Dispositions générales	239
5.1.1	Application et dispositions générales.....	239
5.1.2	Emploi de suremballages	239
5.1.3	Emballages (y compris les GRV et les grands emballages), citernes, véhicules pour vrac et conteneurs pour vrac, vides, non nettoyés.....	239
5.1.4	Emballage en commun	240
5.1.5	Dispositions générales relatives à la classe 7	240
Chapitre 5.2	Marquage et étiquetage	247
5.2.1	Marquage des colis.....	247
5.2.2	Étiquetage des colis.....	249

TABLE DES MATIÈRES (suite)

VOLUME II

Pages

Chapitre 5.3	Placardage et signalisation orange des conteneurs, CGEM, conteneurs-citernes, citernes mobiles et véhicules	259
5.3.1	Placardage	259
5.3.2	Signalisation orange	262
5.3.3	Marque pour les matières transportées à chaud	268
Chapitre 5.4	Documentation	269
5.4.1	Document de transport pour les marchandises dangereuses et informations y afférentes.....	269
5.4.2	Certificat d'emportage du conteneur	277
5.4.3	Consignes écrites.....	278
5.4.4	Exemple de formule-cadre pour le transport multimodal de marchandises dangereuses.....	281
Chapitre 5.5	Dispositions spéciales	285
5.5.1	Dispositions spéciales relatives à l'expédition de matières infectieuses.....	285
5.5.2	Dispositions spéciales relatives aux véhicules, conteneurs et citernes ayant subi un traitement de fumigation	285
Partie 6	Prescriptions relatives à la construction des emballages, des grands récipients pour vrac (GRV), des grands emballages, des citernes et des conteneurs pour vrac et aux épreuves qu'ils doivent subir	287
Chapitre 6.1	Prescriptions relatives à la construction des emballages et aux épreuves qu'ils doivent subir	289
6.1.1	Généralités	289
6.1.2	Code désignant le type d'emballage	290
6.1.3	Marquage	292
6.1.4	Prescriptions relatives aux emballages.....	297
6.1.5	Prescriptions relatives aux épreuves pour les emballages.....	310
6.1.6	Liquides de référence pour prouver la compatibilité chimique des emballages, y compris les GRV, en polyéthylène à masse moléculaire élevée ou moyenne conformément au 6.1.5.2.6 et au 6.5.4.3.5, respectivement	321
Chapitre 6.2	Prescriptions concernant la construction et les épreuves des récipients à pression, générateurs d'aérosols et récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz)	323
6.2.1	Prescriptions générales.....	323
6.2.2	Récipients à pression conçus, construits et éprouvés conformément à des normes.....	335
6.2.3	Prescriptions relatives aux récipients non conçus, construits et éprouvés conformément à des normes.....	338
6.2.4	Prescriptions générales applicables aux générateurs d'aérosols et récipients de faible capacité contenant du gaz (cartouches à gaz) ...	341
6.2.5	Prescriptions applicables aux récipients à pression "UN"	342

TABLE DES MATIÈRES (suite)

VOLUME II

		Pages
Chapitre 6.3	Prescriptions relatives à la construction des emballages pour les matières de la classe 6.2 et aux épreuves qu'ils doivent subir	359
6.3.1	Généralités	359
6.3.2	Prescriptions relatives aux épreuves pour les emballages.....	360
6.3.3	Procès-verbal d'épreuve	363
Chapitre 6.4	Prescriptions relatives à la construction des colis pour les matières de la classe 7, aux épreuves qu'ils doivent subir, à leur agrément et à l'agrément de ces matières	365
6.4.1	(Réservé)	365
6.4.2	Prescriptions générales.....	365
6.4.3	(Réservé)	366
6.4.4	Prescriptions concernant les colis exceptés.....	366
6.4.5	Prescriptions concernant les colis industriels.....	366
6.4.6	Prescriptions concernant les colis contenant de l'hexafluorure d'uranium	368
6.4.7	Prescriptions concernant les colis du type A.....	368
6.4.8	Prescriptions concernant les colis du type B(U)	370
6.4.9	Prescriptions concernant les colis du type B(M).....	372
6.4.10	Prescriptions concernant les colis du type C	372
6.4.11	Prescriptions concernant les colis contenant des matières fissiles.....	373
6.4.12	Méthodes d'épreuve et preuve de conformité.....	376
6.4.13	Vérification de l'intégrité de l'enveloppe de confinement et de la protection radiologique et évaluation de la sûreté-criticité.....	377
6.4.14	Cible pour les épreuves de chute.....	377
6.4.15	Épreuves pour prouver la capacité de résister aux conditions normales de transport.....	378
6.4.16	Épreuves additionnelles pour les colis du type A conçus pour des liquides et des gaz.....	379
6.4.17	Épreuves pour prouver la capacité de résister aux conditions accidentelles de transport.....	379
6.4.18	Épreuve poussée d'immersion dans l'eau pour les colis du type B(U) et du type B(M) contenant plus de 10 ⁵ A ₂ et pour les colis du type C	380
6.4.19	Épreuve d'étanchéité à l'eau pour les colis contenant des matières fissiles.....	381
6.4.20	Épreuves pour les colis du type C	381
6.4.21	Épreuve pour les emballages conçus pour contenir 0,1 kg ou plus d'hexafluorure d'uranium.....	382
6.4.22	Agrément des modèles de colis et des matières	383
6.4.23	Demandes d'approbation et approbations concernant le transport de matières radioactives	384
Chapitre 6.5	Prescriptions relatives à la construction des grands récipients pour vrac (GRV) et aux épreuves qu'ils doivent subir	393
6.5.1	Prescriptions générales applicables à tous les types de GRV	393
6.5.2	Marquage	398

TABLE DES MATIÈRES (suite)

VOLUME II

		Pages
6.5.3	Prescriptions particulières applicables à chaque catégorie de GRV	400
6.5.4	Prescriptions relatives aux épreuves	408
Chapitre 6.6	Prescriptions relatives à la construction des grands emballages et aux épreuves qu'ils doivent subir	421
6.6.1	Généralités	421
6.6.2	Code désignant les types de grands emballages	421
6.6.3	Marquage	422
6.6.4	Prescriptions particulières applicables à chaque catégorie de grands emballages	423
6.6.5	Prescriptions relatives aux épreuves	426
Chapitre 6.7	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles et des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) "UN" et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir .	431
6.7.1	Domaine d'application et prescriptions générales	431
6.7.2	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport de matières de la classe 1 et des classes 3 à 9, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir.....	431
6.7.3	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés non réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir.....	451
6.7.4	Prescriptions relatives à la conception et la construction des citernes mobiles destinées au transport des gaz liquéfiés réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'elles doivent subir.....	467
6.7.5	Prescriptions relatives à la conception et la construction des conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM) "UN" destinés au transport de gaz non réfrigérés, ainsi qu'aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir	480
Chapitre 6.8	Prescriptions relatives à la construction, aux équipements, à l'agrément de type, aux contrôles et épreuves et au marquage des citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables et des conteneurs-citernes et caisses mobiles citernes, dont les réservoirs sont construits en matériaux métalliques, ainsi que des véhicules-batteries et conteneurs à gaz à éléments multiples (CGEM)	491
6.8.1	Champ d'application	491
6.8.2	Prescriptions applicables à toutes les classes	491
6.8.3	Prescriptions particulières applicables à la classe 2	510
6.8.4	Dispositions spéciales	522
6.8.5	Prescriptions concernant les matériaux et la construction des citernes fixes soudées, des citernes démontables soudées et des réservoirs soudés des conteneurs-citernes, pour lesquels une pression d'épreuve d'au moins 1 MPa (10 bar) est prescrite, ainsi que des citernes fixes soudées, des citernes	

TABLE DES MATIÈRES (suite)

VOLUME II

Pages

	démontables soudées et des réservoirs soudés des conteneurs-citernes, destinés au transport des gaz liquéfiés réfrigérés de la classe 2	528
Chapitre 6.9	Prescriptions relatives à la conception, à la construction, aux équipements, à l'agrément de type, aux épreuves et au marquage des citernes fixes (véhicules-citernes), citernes démontables, conteneurs-citernes et caisses mobiles citernes en matière plastique renforcée de fibres	533
	6.9.1 Généralités	533
	6.9.2 Construction	533
	6.9.3 Équipements	538
	6.9.4 Épreuves et agrément du type	538
	6.9.5 Contrôles	540
	6.9.6 Marquage	541
Chapitre 6.10	Prescriptions relatives à la construction, aux équipements, à l'agrément de type, aux contrôles et au marquage des citernes à déchets opérant sous vide	543
	6.10.1 Généralités	543
	6.10.2 Construction	544
	6.10.3 Équipements	544
	6.10.4 Contrôles	546
Chapitre 6.11	Prescriptions relatives à la conception et à la construction des conteneurs pour vrac et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir	547
	6.11.1 Définitions	547
	6.11.2 Domaine d'application et prescriptions générales	547
	6.11.3 Prescriptions relatives à la conception et à la construction des conteneurs conformes à la CSC utilisés comme conteneurs pour vrac et aux contrôles et épreuves qu'ils doivent subir	548
	6.11.4 Prescriptions relatives à la conception, à la construction et à l'agrément des conteneurs pour vrac autres que des conteneurs conformes à la CSC	549
Partie 7	Dispositions concernant les conditions de transport, le chargement, le déchargement et la manutention	551
Chapitre 7.1	Dispositions générales	553
Chapitre 7.2	Dispositions concernant le transport en colis	555
Chapitre 7.3	Dispositions relatives au transport en vrac	559
	7.3.1 Dispositions générales	559

TABLE DES MATIÈRES (suite)

VOLUME II

	Pages	
7.3.2	Dispositions supplémentaires pour le transport en vrac de marchandises des classes 4.2, 4.3, 5.1, 6.2, 7 et 8, lorsque les prescriptions du 7.3.1.1 a) s'appliquent	561
7.3.3	Dispositions spéciales pour le transport en vrac lorsque les prescriptions du 7.3.1.1 b) s'appliquent	562
Chapitre 7.4	Dispositions relatives au transport en citernes	565
Chapitre 7.5	Dispositions relatives au chargement, au déchargement, et à la manutention	567
7.5.1	Dispositions générales relatives au chargement, au déchargement et à la manutention	567
7.5.2	Interdiction de chargement en commun	567
7.5.3	(Réservé)	570
7.5.4	Précautions relatives aux denrées alimentaires, autres objets de consommation et aliments pour animaux	570
7.5.5	Limitation des quantités transportées	570
7.5.6	(Réservé)	572
7.5.7	Manutention et arrimage	572
7.5.8	Nettoyage après le déchargement	572
7.5.9	Interdiction de fumer	572
7.5.10	Mesures à prendre pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques	572
7.5.11	Dispositions supplémentaires relatives à des classes ou à des marchandises particulières	573
Annexe B	Dispositions relatives au matériel de transport et au transport	583
Partie 8	Prescriptions relatives aux équipages, à l'équipement et à l'exploitation des véhicules et à la documentation	585
Chapitre 8.1	Prescriptions générales relatives aux unités de transport et au matériel de bord	587
8.1.1	Unités de transport	587
8.1.2	Documents de bord	587
8.1.3	Placardage et signalisation orange	587
8.1.4	Moyens d'extinction d'incendie	588
8.1.5	Équipements divers	589
Chapitre 8.2	Prescriptions générales relatives à la formation de l'équipage du véhicule	591
8.2.1	Prescriptions générales relatives à la formation des conducteurs	591
8.2.2	Prescriptions spéciales relatives à la formation des conducteurs	592
8.2.3	Formation de tout le personnel, autre que les conducteurs détenant un certificat conformément au 8.2.1, participant au transport de marchandises dangereuses par route	598

TABLE DES MATIÈRES (suite)

VOLUME II

		Pages
Chapitre 8.3	Prescriptions diverses à observer par l'équipage du véhicule	599
8.3.1	Voyageurs	599
8.3.2	Emploi des appareils d'extinction d'incendie	599
8.3.3	Interdiction d'ouvrir les colis.....	599
8.3.4	Appareils d'éclairage portatifs.....	599
8.3.5	Interdiction de fumer.....	599
8.3.6	Fonctionnement du moteur pendant le chargement ou le déchargement	599
8.3.7	Utilisation du frein de stationnement	599
Chapitre 8.4	Prescriptions relatives à la surveillance des véhicules	601
Chapitre 8.5	Prescriptions supplémentaires relatives à des classes ou à des marchandises particulières	603
Partie 9	Prescriptions relatives à la construction et l'agrément des véhicules	609
Chapitre 9.1	Champ d'application, définitions et prescriptions pour l'agrément des véhicules	611
9.1.1	Champ d'application et définitions.....	611
9.1.2	Agrément des véhicules EX/II, EX/III, FL, OX et AT	612
9.1.3	Certificat d'agrément	613
Chapitre 9.2	Prescriptions relatives à la construction des véhicules	617
9.2.2	Équipement électrique.....	620
9.2.3	Équipement de freinage.....	623
9.2.4	Prévention des risques d'incendie.....	623
9.2.5	Dispositif de limitation de vitesse	625
9.2.6	Dispositif d'attelage de la remorque	625
Chapitre 9.3	Prescriptions supplémentaires concernant les véhicules complets ou complétés EX/II ou EX/III	627
9.3.1	Matériaux à utiliser pour la construction de la caisse des véhicules	627
9.3.2	Chauffages à combustion	627
9.3.3	Véhicules EX/II.....	627
9.3.4	Véhicules EX/III	628
9.3.5	Moteur et compartiment de chargement	628
9.3.6	Sources externes de chaleur et compartiment de chargement	628
9.3.7	Équipement électrique.....	628
Chapitre 9.4	Prescriptions complémentaires relatives à la construction de la caisse des véhicules complets ou complétés (autres que véhicules EX/II et EX/III) destinés au transport de marchandises dangereuses en colis	629

TABLE DES MATIÈRES (suite)

VOLUME II

	Pages
Chapitre 9.5 Prescriptions complémentaires relatives à la construction de la caisse des véhicules complets ou complétés destinés au transport de marchandises dangereuses solides en vrac	631
Chapitre 9.6 Prescriptions complémentaires relatives aux véhicules complets ou complétés destinés au transport de matières sous régulation de température.....	633
Chapitre 9.7 Prescriptions complémentaires relatives aux véhicules-citernes (citernes-fixes), véhicules-batteries et véhicules complets ou complétés utilisés pour le transport de marchandises dangereuses dans des citernes démontables d'une capacité supérieure à 1 m ³ ou dans des conteneurs-citernes, citernes mobiles ou CGEM d'une capacité supérieure à 3 m ³ (Véhicules FL, OX et AT)	635
9.7.1 Dispositions générales.....	635
9.7.2 Prescriptions relatives aux citernes	635
9.7.3 Moyens de fixation.....	635
9.7.4 Mise à la terre des véhicules FL.....	635
9.7.5 Stabilité des véhicules-citernes	636
9.7.6 Protection arrière des véhicules	636
9.7.7 Chauffages à combustion	636
9.7.8 Équipement électrique.....	637